



La Balme de Sillingy, le 2 août 2023

DÉCISION N° 2023-077

Objet : Signature d'un contrat de maintenance chaufferies 2023-2024

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de maintenance des chaufferies pour la saison 2023-2024 avec la société E2S domiciliée 15 A Avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne.

Article 2 :

Le contrat est signé pour un montant hors taxes de 15 250,00 € (Quinze mille deux cent cinquante euros).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteur de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 21/08/2023
De sa publication le 21/08/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.